

## Déclaration de sortie

Informations sur la sortie: voir verso

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_ NPA/lieu \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_ N° tél. prof. \_\_\_\_\_

Bénéficiez-vous de votre pleine capacité de travail au moment de la dissolution des rapports de travail?

Oui  Non, je suis atteint(e) d'une incapacité de travail de \_\_\_\_\_ % depuis le \_\_\_\_\_

### Type de sortie

**Changement de poste avec nouvel employeur**

Nom, lieu du nouvel employeur \_\_\_\_\_

Nom de la nouvelle institution de prévoyance \_\_\_\_\_

NPA/Lieu de la nouvelle institution de prévoyance \_\_\_\_\_

Coordonnées de paiement (IBAN) \_\_\_\_\_

**Pas de nouvel employeur**

Ouverture d'un compte de libre passage auprès de l'institution de libre passage suivante:

Fondation de libre passage de la Banque Cantonale Bernoise SA (ouverture par Ascaro Fondation de prévoyance)

Autre banque/fondation de libre passage: prière de joindre le formulaire d'ouverture du compte et le bulletin de versement (ouverture par la personne assurée)

Veuillez prendre contact avec moi pour un éventuel maintien de l'assurance selon l'article 12 du règlement de prévoyance.

**Paiement en espèces** (signature du conjoint ou du partenaire enregistré requise)

parce que je quitte définitivement la Suisse (attestation de départ de la commune de domicile requise)

parce que j'exerce une activité lucrative indépendante (décision de la caisse de compensation requise)

en raison de l'importance minimale (si la prestation de sortie est inférieure à la cotisation personnelle pour un an)

Nom de la banque \_\_\_\_\_

NPA/lieu de la banque \_\_\_\_\_

Coordonnées de paiement (IBAN) \_\_\_\_\_

Lieu/Date

Signature de la personne assurée

Lieu/Date

Signature du conjoint/partenaire\*  
(uniquement en cas de paiement en espèces)

\*La signature doit être légalisée ou apposée personnellement dans les bureaux de la fondation avec présentation du passeport ou d'une carte d'identité.

## Informations relatives à la sortie de la fondation de prévoyance Ascaro

Selon la loi sur le libre passage (LFLP), votre prestation de sortie doit être versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si vous n'entrez pas dans une nouvelle institution de prévoyance, vous disposez des possibilités suivantes:

### Versement de la prestation de sortie sur un compte de libre passage

- Avec votre accord, nous donnons lieu à l'ouverture d'un compte de libre passage auprès de la fondation de libre passage de la Banque Cantonale Bernoise SA.
- Si vous préférez une autre banque, nous vous prions de joindre un formulaire d'ouverture de compte et un bulletin de versement.
- Sans avis contraire de votre part, nous effectuerons, au plus tôt six mois après votre sortie, le virement à la  
Fondation institution supplétive LPP  
Administration des comptes de libre passage  
Case postale  
8036 Zurich  
Tél. +41 41 799 75 75.  
Nous attirons votre attention sur le frais administratifs occasionnés par l'ouverture de compte, la tenue de compte et la clôture de compte.

### Sortie de l'assurance obligatoire après l'âge de 55 ans révolus

Une personne assurée qui sort de la prévoyance après avoir atteint l'âge de 58 ans révolus parce que les rapports de travail ont été résiliés par l'employeur peut demander le maintien de son assurance conformément à l'article 12, alinéas 2-7, du règlement de prévoyance. Nous vous conseillons volontiers et prenons contact avec vous.

### Païement en espèces de la prestation de sortie

Vous pouvez demander le paiement en espèces si l'une des trois conditions ci-après est remplie:

- **Vous quittez définitivement la Suisse**  
Si vous vous installez dans un pays de l'UE ou de l'AELE, le paiement en espèces de la totalité du montant n'est possible que si, à votre nouveau domicile, vous n'êtes pas soumis à un régime d'assurance étatique obligatoire en cas d'invalidité, de décès et de vieillesse.  
Prière de joindre l'attestation du contrôle des habitants ou de l'office des étrangers compétent.
- **Vous démarrez une activité lucrative indépendante**  
Prière de joindre la confirmation de la caisse de compensation AVS compétente, qui établit que vous exercez une activité professionnelle indépendante à titre principal.
- **La prestation de sortie totale est inférieure à la cotisation annuelle du salarié**

Les paiements en espèces de plus de CHF 5000.00 sont déclarés à l'Administration fédérale des contributions en l'absence d'assujettissement à l'impôt à la source.

### Couverture du risque de décès et d'invalidité après la sortie

Pendant un mois après la sortie, vous conservez votre couverture pour les deux risques de décès et d'invalidité si, après votre sortie, vous ne vous affiliez pas immédiatement à une nouvelle institution de prévoyance.

Vous avez la possibilité de vous assurer sur une base volontaire auprès de la Fondation institution supplétive LPP, Zurich, tél. 041 799 75 75. Si vous avez droit à des indemnités de chômage, vous êtes obligatoirement assurés contre les risques d'invalidité et de décès auprès de l'assurance chômage. La réalisation incombe aux caisses de chômage et à la Fondation institution supplétive LPP.